

ARRETE N° A-2025-256
REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, 2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Considérant que pour garantir l'ordre, la sûreté et la tranquillité publics et pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures spécifiques à l'implantation et au fonctionnement des métiers forains sur la vogue de Bas-en-Basset.

ARRETE

Article 1. – En raison de l'installation de la vogue, Boulevard de la Sablière - Bas-en-Basset, le **stationnement sera interdit sous peine de mise en fourrière** sur l'ensemble de la contre-allée ainsi que du N° 10 au N° 25 Boulevard de la Sablière du **Mercredi 9 Juillet à partir de 12h00 au Lundi 14 Juillet 2025 inclus,**

Article 2. – Fonctionnement de la vogue de Bas-en Basset

- Vendredi 11 Juillet 2024 : 14h00 - 01h00
- Samedi 12 Juillet 2024 : 14h00 - 01h00
- Dimanche 13 Juillet 2024 : 12h00 - 01h00
- Lundi 14 Juillet 2024 : 14h00 – 23h00

Article 3. - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, Le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques.

Fait à BAS-en-BASSET, le 16 Juin 2025
Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 16 juin 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr